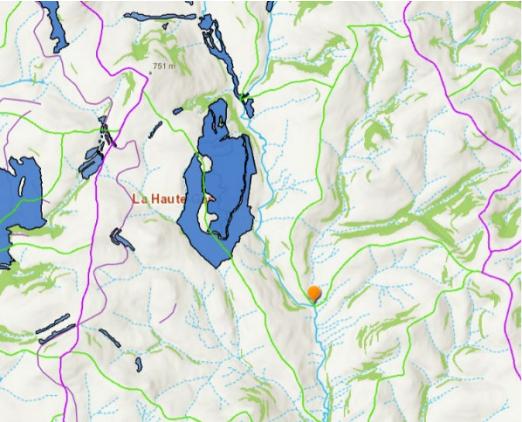
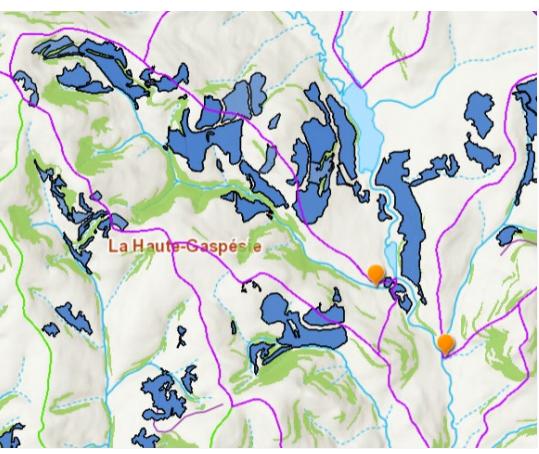


Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Villégiateur Conseil de l'Eau Gaspésie Sud Zec Bonaventure	
2. PRÉOCCUPATION	Usage : X
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>La protection de la qualité visuelle des paysages le long des lacs Bonaventure et de la décharge du 1er lac est essentielle pour préserver les fonctions récrétouristiques et de villégiature, en cohérence avec la vision de développement durable du territoire.</p> <p>Demande vise explicitement à calculer l'AEC avec le nouveau découpage d'AEC adopté lors de la rencontre de la TGIRT Commune d'octobre 2024 pour les lacs Bonaventures et le SIP LEBRT_CR_3 sur la Big Ouest. De plus, la demande vise à demander des calculs d'AEC à des points d'intérêt (voir les deux documents ci-joints, 3 points d'intérêt en orange).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur de la Big Ouest : section en amont de la jonction du sous bassin versant • Lac Bonaventure : un calcul d'AEC à la jonction du tributaire pour toute la section en amont de ce tributaire incluant les lacs • Lac Bonaventure : Un calcul d'AEC pour le bassin versant identifié sur l'image  	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	

Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :
Lac Bonaventure
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
4. ENJEU
Qualité visuelle des paysages Qualité du milieu aquatique
5. OBJECTIF
Respect des mesures en matière de protection des paysages Respect des AEC
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:
RADF VOIC qualité des paysages VOIC qualité du milieu aquatique

7. SOLUTIONS POTENTIELLES

Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

VOIC qualité du milieu aquatique, AEC :

En rappel, les constats du colloque saumon foresterie, qui ont été adoptées de façon consensuelle par les membres de la TGIRT commune indique que :

« Le maintien de l'AEC sous les 50 % permet de limiter les risques de modification du lit d'une rivière. Cependant, la littérature ne permet pas, à ce jour, d'établir un lien de causalité clair entre l'AEC et la qualité de l'habitat aquatique d'un cours d'eau. »

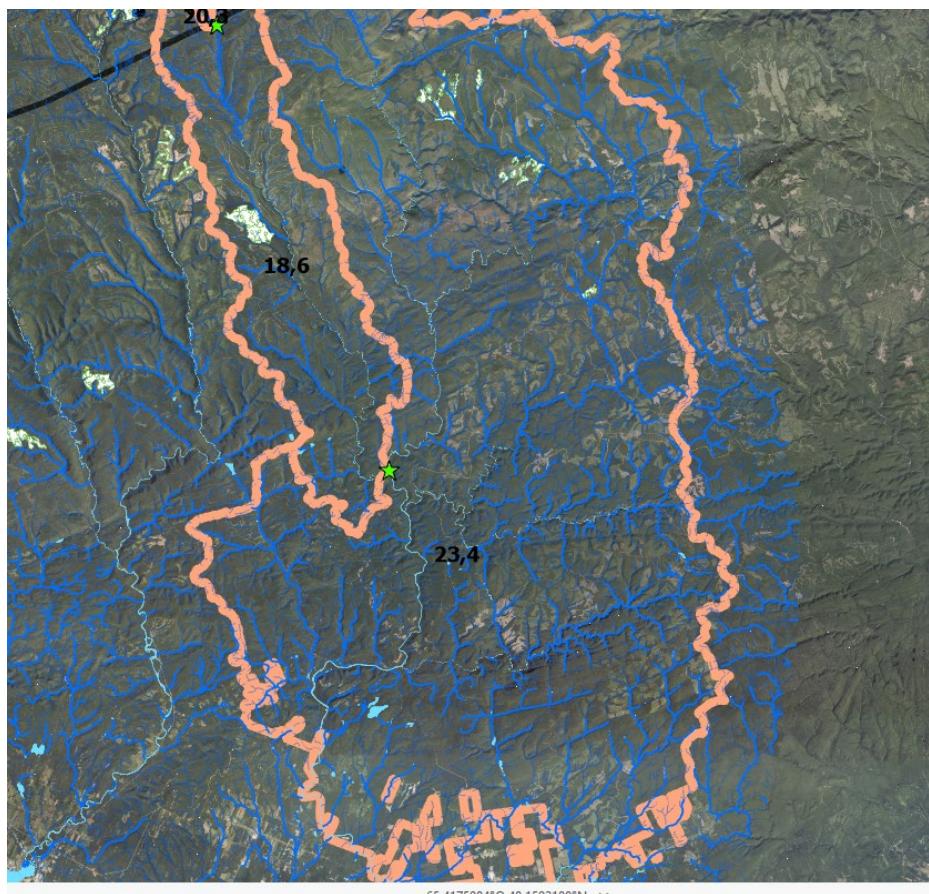
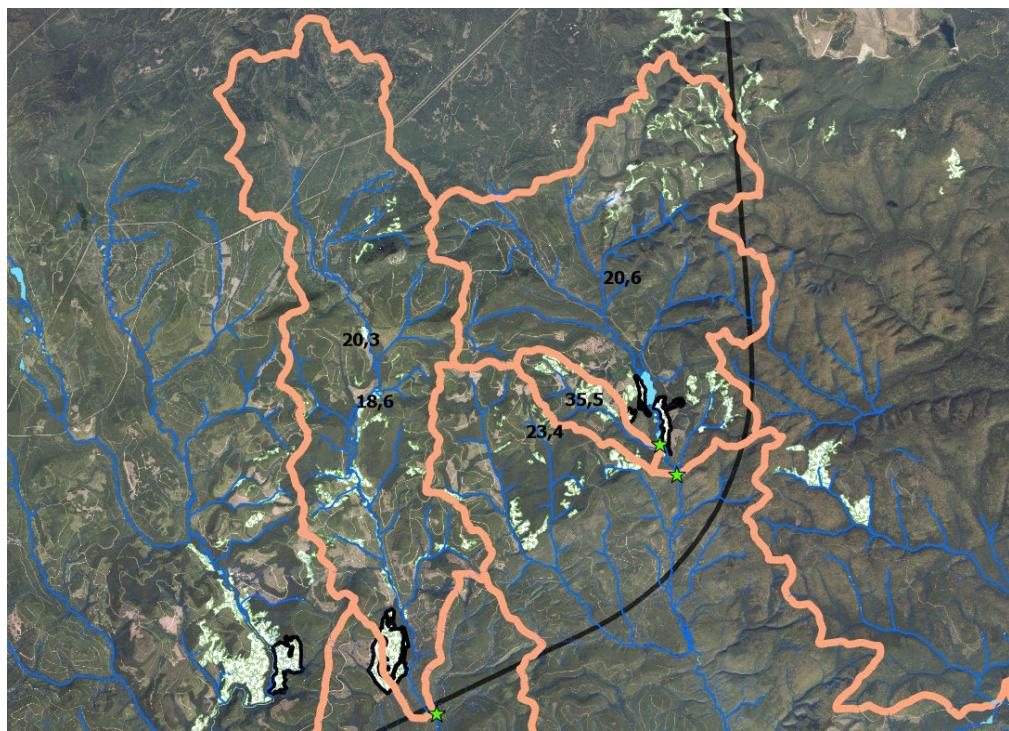
- Tous les sous-bassins du PAS 2025 respectent le seuil de 50% tel que démontré lors de la présentation du plan spécial;
- Le portrait présenté au PAS est plus sévère que la réalité puisqu'il simule la récolte instantanée de l'entièreté des superficies alors que la réalité est toute autre;

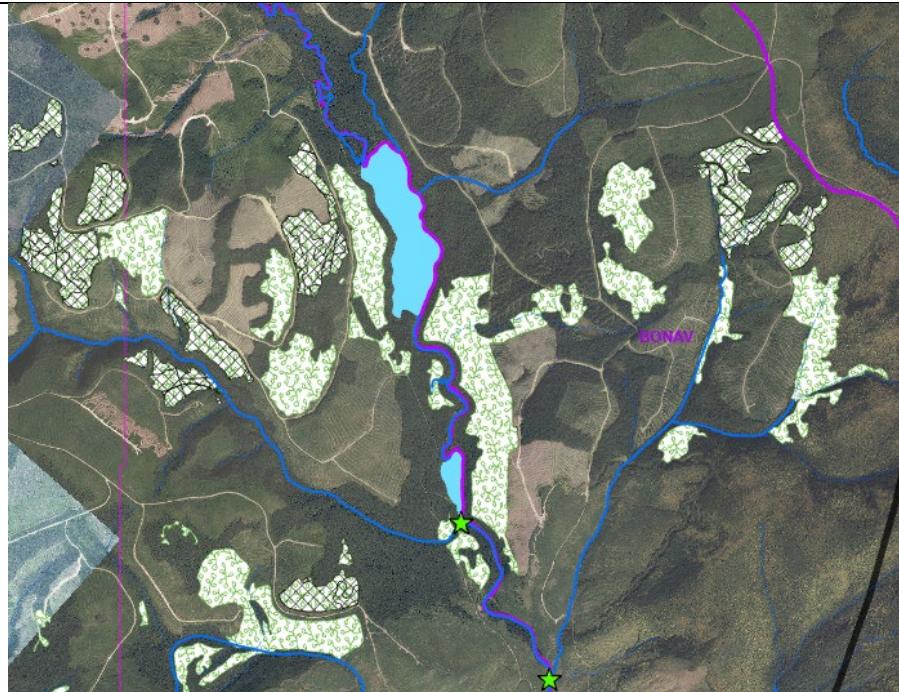
-5 sous-bassins associés aux points d'intérêts sont créés (voir carte). Les résultats d'AEC au 31 mars 2025 (avec toutes les PRAN à ce jour) fluctuent tous entre 13.2 et 18.2%. Avec l'ajout du projet PAS 25, les % fluctuent entre 18.6 et 35.5%.

-La mortalité associée à la TBE impacte les % d'AEC. Bien qu'il soit moindre qu'une récolte totale, cet aspect est non négligeable.

VOIC structure d'âge des forêts

Ajout au VOIC : Dans les UTA où la marge de manœuvre pour permettre l'atteinte des cibles de structure d'âge est insuffisante, il a été convenu et présenté à la TGIRT en 2023 de permettre la récolte de peuplements dont une proportion importante est à risque de mortalité imminente. Dans ces UTA, la mortalité imminente d'une proportion importante d'un peuplement est déterminée par l'attribution d'une cote de défoliation cumulative de 15 et plus (cote à partir de laquelle la mortalité commence à survenir) confirmée par une analyse d'imagerie satellitaire et par une validation terrain. La récolte d'un peuplement ayant une cote de défoliation cumulative inférieure à 15 pourrait être autorisée si une analyse d'imagerie satellitaire et une validation terrain confirment la mortalité imminente d'une majorité du peuplement.





*Suite aux visites terrain, les polygones hachurés sont ceux identifiés avec une mortalité imminente importante.

Solution proposée :

Considérant que :

- les résultats d'AEC sont sous les 50%
- plusieurs secteurs autour du Lac Bonaventure ne répondent pas à la définition associé au VOIC de vieilles forêt (critères de mortalité imminente d'une majorité du peuplement)
- une mesure d'harmonisation est prise concernant les secteurs à l'intérieur de la ZHR

Aucun secteur autour du Lac Bonaventure ne sera récolté en 2025. Ils pourront l'être lorsque la mortalité imminente sera présente (selon les modalités en vigueur) ET que la récolte TBE sera possible dans la ZHR. De plus, l'entente GIRN sur les paysages sera appliquée et respectée.

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

-La solution proposée est acceptée

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

